# République Française



Portant réglementation temporaire de la circulation à l'occasion d'un carnaval.

KR/ PM/W.J/2024.

### LE MAIRE

- > Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ➤ Vu les articles L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- > Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
- ➤ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal.
- > Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- ◆ Considérant la déclaration de Madame CALICHARANE Maryse Directrice de l'école primaire Bras des Chevrettes, 479, chemin Bras des Chevrettes 97440 Saint-André, en date du 07 Février 2024 qui organise dans le cadre du Carnaval un défilé sur le domaine public communal le mardi 13 Février 2024 de 09 heures à 11 heures.
- Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion de ce défilé.
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la dite manifestation.

# ARRÊTE

# Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors du Carnaval organisé par l'école primaire Bras des Chevrettes dans la commune de Saint-André le mardi 13 Février 2024 dans les voies suivantes :

# De 09 heures à 11 heures :

- > Chemin bras des Chevrettes.
- ➤ Lotissement Soleil.
- ➤ Chemin Vert.

# Article 2

Les participants à ce défilé du carnaval utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

#### Article 3

Les participants et les organisateurs de cette manifestation qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes

# Article 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

# Article 5

Les forces de police pourront intervenir à tout moment et procéder à la déviation de la circulation en cas de nécessité.

# Article 6

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le '12 FEV, 2024

Pour le Maire et par délégation Le1er Adjoint

Jean-Marc PEQUIN